



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 46614

Texte de la question

M. Michel Herbillon appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la question de l'instauration effective de l'ordre des podologues. La loi n° 95-116 du 4 février 1995 a en effet institué un ordre des pédicures podologues. Le décret d'application du 16 mai 1997 a défini les modalités d'élection de cet ordre. Depuis cette date, les élections n'ont cependant jamais été mises en place par le Gouvernement. Les podologues et leurs instances représentatives regrettent vivement ce blocage, qui pénalise non seulement leur profession mais aussi les patients, qui bénéficieraient eux aussi des garanties que représente un ordre en matière de qualité des soins et d'éthique professionnelle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser sous quel délai le Gouvernement entend procéder aux élections nécessaires pour la mise en oeuvre du conseil de l'Ordre des podologues.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues et d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés a décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport qui est aujourd'hui à l'étude. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Herbillon](#)

Circonscription : Val-de-Marne (8^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46614

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3095

Réponse publiée le : 17 juillet 2000, page 4287